

Article 1 - Règlement Général

- Le Tennis Club Carquefou est une association. A ce titre le présent règlement vient en complément de ses statuts.
- Le manquement à l'une des règles fixées par les statuts ou le présent règlement intérieur pourra être sanctionné par un renvoi définitif du club sans aucun dédommagement.
- Vous devez respecter le matériel, les courts, le club-house, ainsi que les moniteurs et les membres bénévoles du bureau. Ceci est une règle élémentaire de savoir-vivre.
- Il est interdit d'occuper les courts réservés aux membres du club sans être adhérent du club à jour de sa cotisation. Il est autorisé pour un adhérent d'inviter un non membre aux conditions définies ci-après. Chaque invitation devra être réglée au tarif en vigueur au moment de la réservation. Le nombre d'invitations pour une saison complète ne pourra excéder 5 quel que soit le nombre de partenaires concernés par ces invitations.
- L'utilisation des infrastructures et des courts impliquent d'être licencié(e) de la FFT.
- Le port d'une tenue adéquate (vêtements et chaussures propres) à la pratique du tennis est obligatoire. **Il est strictement interdit d'utiliser des chaussures de running sur les terres battues. De même il est interdit d'utiliser des chaussures couvertes de terre battue sur les terrains en résine.**
- L'entretien du club-house est assuré par des bénévoles. Nous vous demandons donc de prendre soin de ce lieu que nous efforçons de rendre le plus convivial possible. Nous vous prions de ranger, nettoyer les tables, chaises, fauteuils ainsi que le bar et de laver la vaisselle après utilisation.
- **L'adhérent ne peut pas demander de son fait un remboursement même partiel de sa cotisation quelle que soit la formule choisie au moment de son inscription et la motivation de sa demande (arrêt, grossesse, blessure, déménagement ou autre) !**

Article 2 - Règlement des cours collectifs

- Le respect des moniteurs et des autres élèves est une règle élémentaire de savoir-vivre.
- Le manque d'assiduité aux cours collectifs en cours d'année alors qu'il y a une forte demande lors des inscriptions, nous amène à préciser certaines règles qui sont détaillées ci-dessous.
 - Cas 1 - Votre cotisation pour les cours collectifs n'est pas remboursable sauf annulation du cours de la part du Tennis Club Carquefou.
 - Cas 2 - Votre absence trois fois de suite au cours sans motif valable nous autorise à proposer votre place à un autre élève. Dans le cas où votre place serait prise par un autre élève (**et uniquement dans ce cas**), le club vous résiliera du cours en proposant le remboursement du montant comme calculé ci-dessous.
- En cas de remboursement possible (cas 1 ou remplacement de votre place dans le cas 2), le montant sera calculé au prorata des mois restant à faire entre la date de résiliation ou

d'abandon du cours et la date de fin des cours collectifs. La part correspondant au montant de la licence (nommée cotisation loisirs sur la fiche d'inscription) ne vous sera pas remboursée quelle que soit la date de votre départ des cours. Le calcul de la part correspondant au cours collectif est effectué ainsi : (montant de la cotisation des cours collectifs payés - montant de la cotisation annuelle en loisirs) x (prorata du temps restant). Un chèque de remboursement du montant ainsi obtenu vous sera adressé par le trésorier du club.

- Votre départ ou résiliation des cours collectifs vous permettra cependant de continuer à bénéficier des infrastructures et du service du club, dans le respect du règlement intérieur de celui-ci.

Article 3 - Réserve des courts

- La réserve des courts extérieurs et intérieurs est réalisée sur le site Internet mis à la disposition par le club.
- Chaque membre peut disposer d'un créneau de réserve sous condition d'avoir versé une caution remboursable dont le montant figure sur la grille tarifaire en vigueur pour l'année en cours. Cette caution est non cessible à un autre adhérent. Elle peut être remboursée par le club dans les conditions suivantes. En cas de départ du club le remboursement de la caution se fera durant toute l'année pour les adhérents de l'année en cours et jusqu'à la fin du mois d'octobre pour les adhérents de l'année précédente sous condition de rendre en parfait état la carte d'accès aux terrains remise à l'adhérent au moment du versement de sa caution. Toute perte ou détérioration de la carte entraînera le versement par l'adhérent du montant en vigueur de la caution pour l'obtention d'une nouvelle carte. Le montant de la caution précédemment versée reste acquise définitivement au club.
- Le créneau de réserve d'un membre lui permet de réserver une heure de court sur la période ouverte. Le créneau est à nouveau disponible lorsque l'heure pour laquelle il est utilisé est terminée ou si l'adhérent annule sa réserve.
- En aucun cas, un adhérent ne doit prêter son créneau à un autre membre afin de lui faire bénéficier de ce créneau de réserve à sa place.
- Pour réserver un court, l'utilisation de deux créneaux de réserve est obligatoire. Les deux créneaux utilisés doivent correspondre aux joueurs qui seront présents sur le terrain.
- Toute personne ayant 15 minutes de retard sera considérée comme absente et de ce fait, son court pourra être utilisé par d'autres.
- Les licenciés peuvent inviter des joueurs non licenciés au club. Une réserve « invité(e) » vous sera remise en échange d'une participation forfaitaire lors des permanences. Cette réserve « invité(e) » doit être utilisée en complément de son propre créneau par le membre du club pour réserver le court. Le nombre de réserves « invité(e) » utilisées pour un adhérent sur l'ensemble d'une saison ne pourra excéder 5 !
- Si les courts sont libres, les joueurs peuvent les utiliser à nouveau sans réserve préalable.

Article 3.1 - Réserveation des courts intérieurs

- La réserveation des courts intérieurs se fait sur une période de quinze jours à venir.
- L'accès aux courts intérieurs est soumis à l'ouverture du complexe sportif auquel ils appartiennent. Le club ne peut pas être tenu responsable de toute fermeture d'installation décidée par la mairie pour quelque raison que ce soit.
- L'accès aux terres battues ne peut se faire qu'aux joueurs équipées de vraies chaussures de tennis. **Il est strictement interdit de jouer sur ces terrains avec des chaussures de type Running sous peine d'exclusion d'accès à cette salle pour la fin de saison.**
- **Attention !** Avant la fin de l'heure de jeu (environ 10 mn) vous devez cesser de jouer et passer la traine sur l'ensemble du court puis balayer les lignes comme indiqué sur les affichages présents dans la salle. Tout manquement à cette obligation ou dépassement de temps pour réaliser cette opération pourra entraîner une suspension temporaire d'accès aux terrains en terre battue.
- Il est interdit de jouer sur les terrains résine avec des chaussures couvertes de terre battue.

Article 3.2 - Réserveation des courts extérieurs

- La réserveation des courts extérieurs est réalisée sur les sept jours à venir.
- les quatre premiers courts (accès grâce au code) sont réservés exclusivement aux licenciés du Tennis Club Carquefou.
- Sur les autres courts les adhérents du Tennis Club Carquefou sont prioritaires. Vous devez être en mesure de présenter votre licence si vous utilisez ces courts. Toute personne ne pouvant pas présenter sa licence de membre du club est considérée comme extérieure au club. Vous pouvez demander à un non adhérent de libérer sans délai un court.